

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026 - 017
PORTANT PERMISSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Voirie communale

Permanences de campagne électorale

Le Maire de la Commune de FLÉAC,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu la demande déposée par Madame Hélène GINGAST, pour l'organisation de permanences de campagne électorale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le Domaine Public, afin d'organiser des permanences de campagne électorale, de 09h00 à 13h00, aux dates et lieux suivants :

31 janvier 2026 : Centre commercial, rue des petits prés
07 février 2026 : Rond-point de la « Gabarre », chemin de Brumont, rue de la Martine
14 février 2026 : Aire de jeux de Brénat
21 février 2026 : Aire de pique-nique, rue de la Baignade
28 février 2026 : Aire de jeux de Bois Renaud
07 mars 2026 : Tennis, rue du Font Pezet ou Stade, impasse du Renfermi

ARTICLE 2 : A son départ, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit pour tout autre véhicule.
Les bénéficiaires devront faciliter l'accès aux piétons et les véhicules d'intervention devront être stationnés en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIRSAC, l'agent Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Fléac, le 28/01/2026
Madame le Maire,
Hélène GINGAST

Publié le :
Notifié le :

30 JAN. 2026

30 JAN. 2026

